

Activités autorisées en physiothérapie

Prescrire une radiographie conformément aux normes Appropriateness Criteria® de l'American College of Radiology (ACR) [lors de] soins à une personne qui, à la suite d'un traumatisme aigu, présente une déficience ou une incapacité de sa fonction physique reliée au système musculosquelettique.

Cette activité permet à une ou à un physiothérapeute de prescrire une radiographie lorsqu'elle ou il est le premier professionnel à évaluer la blessure traumatique et aigüe d'une cliente ou d'un client.

Pour cette activité, les physiothérapeutes peuvent uniquement rédiger des ordonnances ayant pour objet la prescription de radiographies et doivent respecter les exigences en regard de la forme et du contenu des ordonnances individuelles prévues au [Règlement sur les normes relatives aux ordonnances par un médecin](#).

À la réception du rapport de la ou du radiologiste, la ou le physiothérapeute assure le suivi requis par l'état de la cliente ou du client. Lorsque nécessaire, cette personne doit être dirigée vers un médecin.

La réalisation de cette activité est autorisée aux titulaires d'une attestation de formation pour la prescription de radiographies délivrée par l'Ordre.

MEMBRES AUTORISÉS

Physiothérapeutes

ATTESTATION

Une attestation de formation délivrée par l'Ordre est nécessaire pour pouvoir réaliser cette activité. Pour plus d'information, consulter le **guide explicatif**.

EN PARTAGE

Cette activité n'est pas uniquement autorisée aux physiothérapeutes. En effet, elle est partagée avec d'autres professions de la santé. Par exemple, les médecins, les dentistes, les podiatres, les chiropraticiennes et chiropraticiens, et les infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés peuvent également réaliser cette activité selon la finalité de leur **champ d'exercice**.